



Commission de consolidation de la paix

Distr. générale
21 mai 2007
Français
Original : anglais

Comité d'organisation

Première session

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 23 juin 2006, à 10 h 30

Président par intérim : M. Annan (Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies)

Président : M. Gaspar Martins (Angola)

Sommaire

- Ouverture de la session
- Élection du Président
- Adoption du projet de règlement intérieur provisoire
- Adoption de l'ordre du jour provisoire
- Élection des autres membres du Bureau
- Déclarations liminaires
- Demandes soumises au Comité d'organisation

Note : Le présent document a déjà été publié le 6 février 2007 sous la cote PBC/OC/1/SR.1; voir PBC/1/INF/2.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications aux comptes rendus de la présente séance et d'autres séances de la Commission seront publiées sous forme de rectificatif.



La séance est ouverte à 10 h 35.

Ouverture de la session

Déclaration du Secrétaire général

1. **Le Président par intérim**, prenant la parole en qualité de Secrétaire général, dit que peu de questions suscitent un consensus plus complet ou des attentes plus poussées que celle de la responsabilité qu'a l'Organisation des Nations Unies d'aider les États et les sociétés à se relever des ravages de la guerre. Ce n'est pas par hasard que les dirigeants du monde entier, au Sommet mondial de 2005, ont souligné le rôle vital de l'Organisation dans les transitions qui font suite à un conflit et ont demandé à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité d'établir la Commission de consolidation de la paix.

2. La communauté internationale a dorénavant à sa disposition un organe intergouvernemental sans pareil : le premier organe consacré expressément à la consolidation de la paix. La nouvelle Commission visera à assurer aux pays émergeant d'un conflit un appui plus soutenu, mieux coordonné et mieux ciblé et réunira tous les acteurs pertinents. Aux côtés du nouveau Conseil des droits de l'homme, du Fonds central d'intervention d'urgence renforcé, du Fonds pour la démocratie et après d'autres changements et réformes intervenus récemment, la Commission représente un autre pas important vers une Organisation des Nations Unies dotée de tous les moyens nécessaires pour répondre aux défis actuels.

3. La Commission entreprend ses travaux alors que le monde se trouve face à un paradoxe dans ses efforts pour promouvoir une paix, une stabilité et un développement durables. Il s'est produit une baisse tout à fait bienvenue du nombre total de conflits et l'ONU a fait de son mieux, grâce à ses activités de maintien de la paix et à d'autres aides qu'elle a apportées, pour renforcer cette tendance. Toutefois, le monde n'en a pas moins vu un nombre inacceptable d'accords de paix se désagréger moins de cinq ans après la fin d'une guerre civile et des pays retomber dans des conflits meurtriers.

4. Certaines des faiblesses que présentent les interventions internationales actuellement menées en réponse à des situations faisant suite à des conflits sont bien connues, notamment l'insuffisance des fonds et l'absence d'une coordination internationale. Une autre

de ces faiblesses tient à la tendance que montrent les acteurs internationaux à quitter le terrain trop hâtivement. Comme on vient de le voir dans le cas du Timor-Leste, une hâte excessive à se désengager d'une situation transitoire peut entraîner des revirements et imposer un redéploiement qui coûte très cher à tout le monde, notamment aux victimes civiles sans défense. Tous ces défis sont directement à la base du concept et du mandat de la Commission et également de la création du Bureau d'appui pour la consolidation de la paix et du Fonds (permanent) pour la consolidation de la paix.

5. Des ressources accrues et une meilleure coordination ne suffiront pas en elles-mêmes à assurer une paix durable. La consolidation de la paix réclame une pleine adhésion au plan national et doit répondre à une initiative locale. Les intervenants extérieurs, quelles que soient leurs bonnes intentions, ne peuvent substituer leurs connaissances et leur détermination à celles de la population du pays concerné. C'est cette dernière qui connaît le mieux son histoire, sa culture et le contexte politique dans lequel elles s'inscrivent. C'est elle qui devra assumer les conséquences des décisions prises. Et, si l'on veut avoir le moindre espoir d'effets durables à long terme, c'est elle qui devra avoir le sentiment que cette consolidation de la paix est le fruit de ses propres efforts.

6. L'expérience a montré que la consolidation de la paix supposait davantage que de simplement empêcher la reprise des combats et assurer la reconstruction physique. Une des principales tâches consiste à mettre en place des institutions publiques efficaces, s'inscrivant dans un cadre constitutionnel et respectant l'état de droit.

7. Trop souvent, les populations touchées par la guerre ne forment l'espoir de voir mettre en place de nouvelles modalités de gouvernance plus équitables que pour constater finalement que les structures sociales, économiques et politiques basées sur l'exclusion sont maintenues sans changement, voire involontairement renforcées. Il est essentiel que les citoyens reprennent confiance dans les institutions de l'État. La consolidation de la paix peut aider à renforcer le contrat social aux termes duquel les États attribuent des obligations aux citoyens tandis que ceux-ci exercent leur droit à participer et prennent leur destinée en main.

8. Il convient également de se souvenir que la consolidation de la paix est un processus intrinsèquement politique. En certaines occasions, la communauté internationale l'a traitée essentiellement comme une opération technique réclamant des connaissances et des ressources. Or la communauté internationale doit non seulement comprendre la dynamique liée aux pouvoirs locaux mais également prendre conscience de ce qu'elle est elle-même un acteur politique qui intervient dans un environnement politique.

9. Les membres de la Commission de consolidation ont les moyens voulus pour appuyer les pays émergeant de conflits dans la mesure où certains d'entre eux sont non seulement des parties prenantes essentielles, notamment en tant que fournisseurs de contingents et donateurs, mais sont également des pays eux-mêmes passés par la transition qui mène de la guerre à la paix. Ces membres seront appelés à apporter leur aide en tant qu'États ayant eu les mêmes aspirations et à agir comme des alliés qui maintiendront leur engagement dans le pays concerné au-delà de la durée de la mission de maintien de la paix. Cela impliquera de savoir gérer les attentes placées en eux car de nombreux aspects du processus de consolidation de la paix – notamment la réconciliation – peuvent prendre des années, voire des décennies, alors que la population qui sort épuisée du conflit aspire, comme il est facile de le comprendre, à des résultats plus rapides.

10. On attend de la Commission qu'elle soutienne l'élaboration de stratégies de consolidation de la paix et qu'elle obtienne des acteurs internationaux un consensus permettant d'appliquer ces stratégies. Elle collaborera étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies. Le Secrétaire général relève avec satisfaction que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international ainsi que des banques régionales de développement et d'autres organisations contribueront à cet effort. Bien entendu, la participation active des autorités nationales aux efforts déployés par la Commission en faveur de leur pays sera essentielle car elle renforcera le dialogue au niveau national entre les différentes autorités et la communauté internationale. Il est à espérer que la Commission trouvera également le moyen d'établir le contact avec la société civile locale, avec le secteur privé et avec d'autres parties en mesure d'apporter une contribution.

11. Le Bureau d'appui pour la consolidation de la paix apportera, quant à lui, son aide à la Commission en fournissant des informations et des analyses et en veillant à ce que les recommandations issues des délibérations de la Commission se traduisent en actes concrets au niveau du pays. Dans l'intervalle, le Fonds pour la consolidation de la paix mettra à disposition des moyens supplémentaires qui viendront compléter les moyens fournis par d'autres sources. Le Secrétaire général exhorte les États Membres à doter ce fonds généreusement et de manière régulière.

12. La Commission constitue un symbole à la fois d'espoir et de persévérance : espoir pour les millions de personnes dans le monde qui s'efforcent de maintenir leur société sur la fragile route qui mène à la paix et persévérance parce qu'elle a surmonté d'énormes difficultés pour lancer et faire fonctionner un nouveau projet d'importance vitale. Le Secrétaire général est convaincu que la Commission fera preuve d'une détermination semblable pour mener à bien son mandat et il lui souhaite plein succès en ce début de ses travaux.

Élection du Président

13. *M. Gaspar Martins (Angola) est élu Président par acclamation.*

14. *M. Gaspar Martins (Angola) prend la présidence.*

Déclaration du Président

15. Le Président dit que son élection constitue la reconnaissance symbolique des objectifs pour la poursuite desquels la Commission a été créée, dans la mesure où il représente un gouvernement qui s'efforce actuellement de surmonter les conséquences néfastes de nombreuses années de conflit sur un continent où l'on trouve le plus grand nombre de pays vivant une situation d'après conflit. La création de la Commission donne aux États Membres une occasion sans pareille de répondre aux attentes de millions de personnes touchées par des cycles de conflits.

16. Les négociations souvent difficiles qui ont abouti à la création de la Commission ont permis de jeter les bases de ses travaux grâce à l'adoption de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité et de tenir l'actuelle séance inaugurale conformément au mandat donné au Secrétaire général. Grâce aux efforts des membres du Comité d'organisation, certains aspects

structurels de ses travaux ont pu être arrêtés, notamment le projet de règlement intérieur provisoire et le choix des deux pays qui feraient l'objet des délibérations sur des cas particuliers. Les délibérations rapidement menées par le Conseil de sécurité au sujet des pays à faire figurer parmi les cas à traiter ont permis maintenant au Comité de prendre une décision en la matière.

17. Le Comité est résolu à répondre, avec l'aide du Bureau d'appui pour la consolidation de la paix, aux espoirs que les États Membres ont placés en lui. Mais, quels que soient les efforts qu'il déploie, aucun résultat significatif ne sera obtenu si les moyens adéquats ne sont pas mis à sa disposition pour assurer son bon fonctionnement.

18. Le Comité est pleinement résolu à collaborer étroitement avec tous les États Membres et avec les acteurs concernés. De nombreux secteurs des Nations Unies ont participé à la consolidation de la paix, mais ce qui a fait défaut au système c'est une entité spécialement chargée de superviser le processus, d'assurer sa cohérence et de contribuer à une paix et à un développement durables. Même si la Commission a un rôle consultatif, elle est on ne peut mieux placée pour le remplir en favorisant le partenariat et la coopération entre toutes les parties prenantes, notamment au sein du système des Nations Unies.

19. Il est tout aussi important d'assurer la pleine participation des pays concernés car c'est à eux qu'incombera finalement la responsabilité de créer et de favoriser l'environnement voulu pour que les recommandations de la Commission puissent être appliquées. Un tel environnement exige une volonté politique à tous les niveaux. La pleine participation des femmes et des jeunes est un élément fondamental pour faire naître la volonté politique indispensable et faire aboutir les efforts de consolidation de la paix.

20. Aucune institution ne peut, à elle seule, relever l'énorme défi que représente la consolidation de la paix. Le Président se félicite donc de la présence de représentants d'organisations régionales et d'autres organisations internationales, d'établissements financiers et de fonds et de programmes des Nations Unies ainsi que de la société civile et du secteur privé.

21. Un appui financier est essentiel si l'on veut assurer l'efficacité du processus de consolidation de la paix. L'apport de fonds doit être durable et prévisible. Le Président lance donc un appel urgent à la

communauté internationale pour assurer le soutien financier nécessaire du Fonds de consolidation de la paix.

22. Le véritable critère de succès de la Commission sera sa capacité à poser les fondations d'un relèvement réussi et d'un développement durable à l'issue d'un conflit, notamment dans les pays qui figureront parmi les cas à traiter. Il s'agit là d'un défi et de devoir moral qui exigent l'engagement de tous les États Membres.

Adoption du projet de règlement intérieur provisoire

23. *Le projet de règlement intérieur provisoire (qui sera diffusé sous la cote PBC/1/OC/3) est adopté, étant entendu qu'il sera encore étoffé en fonction des besoins et des méthodes de travail de la Commission.*

Adoption de l'ordre du jour provisoire (PBC/1/OC/1)

24. *L'ordre du jour provisoire figurant dans le document PBC/1/OC/1 est adopté.*

Élection des autres membres du Bureau

25. *M^{me} Gallardo Hernández (El Salvador) et M. Løvald (Norvège) sont élus Vice-Présidents par acclamation.*

Déclarations liminaires

26. **M. Eliasson** (Président de l'Assemblée générale) dit que la première séance de la Commission de consolidation de la paix ainsi que la première séance qu'a tenue récemment le Conseil des droits de l'homme marquent un tournant historique dans la vie des Nations Unies. Ce nouvel organe intergouvernemental pourrait changer notablement la situation en ce qui concerne l'établissement d'une paix durable dans les années à venir en garantissant que, pour les pays concernés, la sortie d'un conflit ne signifie pas le désengagement de la communauté internationale.

27. Cette commission est née de la prise de conscience des lacunes relevées dans les interventions de la communauté internationale en réponse à des situations d'après conflit. Il s'agit non seulement de lacunes institutionnelles mais également d'une lacune en matière de financement et d'une autre concernant la coordination entre les différents acteurs. Les donateurs n'ont pas trouvé de moyens efficaces d'associer les secours d'urgence à la reconstruction, à la mise en

place d'institutions, à la réconciliation et au développement.

28. La Commission de consolidation de la paix représente une contribution importante au programme de réformes des Nations Unies et aidera à réaliser ce qui doit devenir une de ses principales priorités : empêcher les États de retomber dans des situations de conflit ou de se transformer en États défailants. La décision de créer cette commission et de mettre en place un Bureau d'appui pour la consolidation de la paix et un Fonds pour cette consolidation est le résultat de négociations ardues qui ont finalement amené les États Membres à laisser de côté leurs divergences et à prendre des mesures qui présentent un intérêt pour la population du monde. L'orateur souligne que l'action de la Commission sera finalement jugée à propos de situations nationales particulières.

29. Il relève certaines questions qui auront leur importance dans les travaux à venir de la Commission, notamment la participation active du gouvernement concerné, une étroite coordination entre les efforts de maintien de la paix du Conseil de sécurité et les efforts de consolidation de la paix de la Commission, le rôle crucial que doit jouer le Conseil économique et social pour que la communauté internationale ne perde pas de vue la question de la transition entre redressement et développement dans les pays en situation de conflit, la possibilité qu'offre le débat annuel de l'Assemblée générale de discuter des questions de consolidation de la paix dans une perspective plus large, la contribution essentielle que les institutions financières internationales peuvent apporter à cette consolidation, le dialogue avec la société civile et l'expérience des États Membres en matière de sortie de conflit. Pour que son action soit couronnée de succès, la Commission doit faire la preuve de son efficacité, de sa souplesse, de son caractère essentiellement opérationnel et de son aptitude à traduire les objectifs qui ont justifié sa création en action sur le terrain.

30. **M. Møller** (Président du Conseil de sécurité) dit que, grâce à la mise en place la même semaine du Conseil des droits de l'homme et de la Commission de consolidation de la paix, deux des principaux objectifs du Sommet mondial visant la réforme institutionnelle des Nations Unies ont été atteints. Il a fallu du temps pour créer la Commission étant donné que pour ce faire l'unité des États Membres avait été indispensable; il a fallu trouver une nouvelle formule qui tienne compte du caractère multisectoriel de son mandat. La

démarche originale retenue a fait que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont agi de front pour mettre en place la Commission. Cette dernière a pour objet principal de donner des avis au Conseil de sécurité; pour que ces avis aient un effet, il faut que la Commission s'occupe de situations propres à tel ou tel pays et favorise un processus de coordination locale au niveau du pays concerné plutôt que de chercher à créer un niveau supplémentaire de coordination au Siège. Les recommandations de la Commission doivent s'adresser à tous les acteurs concernés ainsi qu'aux organismes des Nations Unies. Les efforts déployés par la Commission ne seront couronnés de succès que si le pays concerné apporte une coopération résolue; sur ce point, le Président se félicite de ce que le Burundi et la Sierra Leone aient accepté de figurer parmi les cas à traiter.

31. Ce nouvel organe doit s'appuyer sur des mécanismes existants de consolidation de la paix et mettre au point des stratégies intégrées entre tous les acteurs concernés afin d'empêcher que les pays concernés ne retombent dans un conflit, comme cela s'est produit trop fréquemment par le passé. Grâce à la précieuse coopération des institutions financières et d'autres donateurs institutionnels, la Commission devrait pouvoir obtenir des résultats concrets sur le terrain. C'est à cela que se mesurera son succès.

32. **M. Hachani** (Président du Conseil économique et social) dit que ce nouvel organe marquera un tournant dans les efforts en faveur du redressement et de la reconstruction des pays émergeant d'un conflit et les aidera à poser les fondations d'un développement durable. Il met l'accent sur les liens fonctionnels qui existent entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil économique et social, comme il ressort de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale : le Comité d'organisation de la Commission réunit sept membres du Conseil élus par ce dernier; son programme de travail a été arrêté sur la base notamment des demandes d'avis formulées par le Conseil; et ce dernier pourra donner suite aux avis de la Commission. Le Conseil est conscient depuis longtemps de l'intérêt qu'il y a à examiner les aspects politiques, économiques et sociaux des crises internationales; c'est cette approche même qui a été élaborée au sein de son groupe consultatif ad hoc sur les pays émergeant d'un conflit qui a amené à créer la Commission. S'agissant de la Guinée-Bissau, du Burundi et de Haïti, en particulier, il est important que

le Conseil économique et social et la Commission étudient ensemble les rapports qui existent entre leurs actions respectives, et que la Commission tire profit des enseignements tirés par les groupes consultatifs ad hoc.

33. Étant donné que le succès de la Commission dépendra des résultats obtenus sur le terrain, une interaction efficace et une coordination appropriée avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité revêtiront une importance fondamentale. Le caractère indissociable des concepts de sécurité et de développement rendra indispensable une collaboration entre les trois grands organes des Nations Unies.

34. **M. Adams** (Vice-Président de la Banque mondiale), prenant la parole au nom du Président de la Banque mondiale, dit que les conflits sont à la fois une cause et une conséquence de la pauvreté. Lorsque le développement échoue, les pays courent le risque de tomber dans le « piège du conflit ». Les pays pauvres souffrent de manière disproportionnée de guerres civiles; au cours des 15 dernières années, 80 % des pays les plus pauvres du monde ont subi des guerres importantes. Les effets des conflits sont d'énormes coûts directs et d'incalculables coûts indirects en vies humaines, en infrastructures physiques, en ressources sociales, financières et humaines et en souffrances et pertes humaines. Le Vice-Président relève en particulier que pendant les années 90, 24 des 53 États africains ont connu des troubles civils prolongés. Toutefois, selon le rapport sur la sécurité humaine de 2005, ces conflits sont en nette diminution depuis 2002 et des accords de paix reconnus au plan international ont mis fin à la plupart des anciens conflits dont souffrait l'Afrique.

35. Compte tenu de l'interdépendance entre la sécurité et le développement, le maintien d'une aide à long terme aux pays émergeant d'un conflit doit être un objectif essentiel de la Commission. Dans ces pays, les progrès vers la stabilité et la prospérité seront une affaire de longue haleine et exigeront un appui soutenu de la communauté internationale. La nouvelle forme de coopération que propose la Commission pourra avoir un effet mais cet effet se mesurera en fonction des résultats obtenus dans les pays concernés. Les progrès doivent naître de l'intérieur comme le montre le cas du Libéria dont le Gouvernement reçoit de la Banque mondiale une aide dans le cadre d'un accord visant à

mobiliser les ressources nécessaires grâce à un partenariat avec des dirigeants responsables.

36. La Commission, quant à elle, pourrait assurer un partenariat d'une part au sein de la communauté internationale, en améliorant la coordination entre les acteurs intervenant dans le domaine économique et dans le domaine de la sécurité, en évitant les doubles emplois et en rapprochant les parties prenantes et, d'autre part, entre la communauté internationale et les pays concernés, en fixant des normes strictes de responsabilisation d'un côté comme de l'autre.

37. **M. Munzberg** (Représentant spécial du Fonds monétaire international) dit que le FMI est disposé à coopérer activement avec la Commission car on pourra utilement y traiter en détail de tous les aspects pertinents de la situation des pays sortant d'un conflit; le FMI s'occupe déjà d'un certain nombre de ces cas postconflituels, notamment ceux du Burundi et de la Sierra Leone. Le Représentant accueille favorablement l'invitation qui a été faite au Fonds d'assister à toutes les réunions de la Commission et note avec satisfaction qu'il s'agira d'un organe consultatif, ce qui permettra de faire reposer les décisions sur des délibérations portant sur tout l'éventail des éléments propres à chaque cas particulier.

Demandes soumises au Comité d'organisation

38. **Le Président** se réfère à une lettre reçue du Président du Conseil de sécurité qui figure dans le document PBC/1/OC/2 et dans laquelle le Conseil demande à la Commission de fournir des avis sur la situation du Burundi et de la Sierra Leone. Il propose que le Comité d'organisation examine les questions d'organisation relatives à cette demande à sa prochaine réunion.

39. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 11 h 40.